

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 45-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
DAEM	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
SECAL	1

DÉLIBÉRATION

portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2019 de la zone d'aménagement concerté PANDA

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la zone d'aménagement concerté PANDA sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 09-2005/APS du 14 avril 2005 prorogeant les dispositions de la délibération n° 44-2003/APS ;

Vu la délibération n° 31-2007/ APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de « PANDA » ;

Vu la délibération n° 53-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA ;

Vu la délibération n° 16-2018/APS du 8 juin 2018 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté PANDA ;

Vu la délibération modifiée n° 75-2019/APS du 19 décembre 2019 relative au budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu la convention de concession d'aménagement modifiée n° 03-019/PS du 15 avril 2003 entre la province Sud et la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) ;

Vu le courrier de la SECAL du 8 juin 2020 transmettant le compte rendu annuel de la zone d'aménagement concerté PANDA portant sur l'exercice 2019 ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (BFP-HUAT) réunies conjointement le 28 août 2020 ;

Vu le rapport n° 27904-2020/2-ACTS/DAEM du 15 juin 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 8 OCTOBRE 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le compte rendu annuel de la zone d'aménagement concerté PANDA portant sur l'exercice 2019, annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.